C/2023/1589

19.12.2023

Informations communiquées par les états membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2023/1589)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	5.6.2023
Durée	5.6.2023 - 31.12.2023
État membre	Chypre
Stock ou groupe de stocks	BFT/AE45WM (y compris conditions particulières BFT/*641, BFT/*643, BFT/*8301, BFT/*8302 et BFT/*8303F)
Espèce	Thon rouge de l'Atlantique (*Thunnus thynnus*)
Zone(s)	Océan Atlantique, à l'est de 45° O, et Méditerranée
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	19/TQ194

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.